BROADPEAK
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 40 Rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE
RCS RENNES 524.473.063

- 3 JAN. 2011
Le
Dépôt N° 3/10022
2010514490

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le dix sept décembre,
A 11 heures ,

Les associés de la société BROADPEAK, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe 40 Rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 524.473.063, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire et à laquelle a été annexé, le cas échéant, l'ensemble des pouvoirs.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques LE MANCQ, Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité prévue pour statuer à titre extraordinaire et que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 49.970 euros par création de 4.997 actions nouvelles ;
- Modifications des statuts ;
- Délégation de compétence conférée au Président à l'effet de décider l'augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à 100.000 euros d'une somme de 49.970 euros afin de le porter à 149.970 euros par l'émission de 4.997 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

Ces actions seront émises au pair.

Les 4.997 actions nouvelles seront libérées en numéraire de la totalité de la valeur nominale au jour de leur souscription, soit la somme de 49.970 euros.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les propriétaires des 10.000 actions auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit de préférence à la souscription des actions dont l'émission est présentement décidée

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social jusqu'au 30 décembre 2010 ; étant précisé que ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Les sommes versées seront créditées sur un compte spécial ouvert à la Banque Populaire de l'Ouest dans les 8 jours de leur réception.

Pour la bonne finalisation de cette opération, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la souscription des 4.997 actions nouvelles et la libération du prix de leur souscription ;
- procéder à la modification des statuts ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- effectuer toutes formalités légales et modifier les statuts corrélativement ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ladite augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JLN
FPK

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la première résolution de modifier les articles 6 et 7 des statuts dans les termes ci-après :

*« **Article 6 – APPORTS***

1. Apports

Il a été fait à la Société, à sa constitution, les apports en numéraire suivants

- *par **Monsieur Jacques LE MANCQ** la somme de.....**50.050 euros***
- *par **Monsieur Fabrice BELLANGER** la somme de.....**19.990 euros***
- *par **Monsieur Ronan RIOU** la somme de.....**7.490 euros***
- *par **Monsieur Pierre-Jean GUERY** la somme de.....**7.490 euros***
- *par **Monsieur Dominique COLOMBEL** la somme de.....**7.490 euros***
- *par **Monsieur Pierre PARIOLEAU** la somme de.....**7.490 euros***

*Soit au total la somme de **CENT MILLE EUROS** (100.000 euros) correspondant à 10.000 actions de 10 euros chacune souscrites en totalité et libérées intégralement La somme de 100.000 euros a été déposéeau crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'attestent le certificat du dépositaire établi par la Banque HSBC (8 Place de Bretagne – 35000 Rennes).*

2. Augmentation de capital du 17 décembre 2010

Par délibération en date du 17 décembre 2010, l'Assemblée Générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la société par émission de 4.997 actions de 10 euros de valeur nominale, représentant une souscription totale de 49.970 euros, libérée intégralement en numéraire.

*« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de **CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (149.970 euros).***

*Il est divisé en **14.997 actions de 10 euros** chacune, de même catégorie, intégralement libérées.»*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Président décide de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émissions d'actions de numéraire.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- autorise le Président à procéder dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum correspondant à 3% du capital en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordées aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et un associé.

M. Jacques LE MANCQ
Président de séance

M. Fabrice BELLANGER
L'Associé